

**MAPA : DÉMOLITIONS PRÉALABLES – LIBÉRATIONS EMPRISES –
AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE DE REIGNIER-ESERY RD2**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € HT;

Considérant qu'une procédure adaptée en 7 lots a été publiée le 03 décembre 2024 pour des travaux de démolitions préalables et libérations d'emprises avec une remise des offres le 07 janvier 2025 ;

Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation : Prix des Prestations 60 %, valeur technique 40 % ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour les lots 4 « menuiseries extérieures » et 5 « plâtrerie-peinture » ;

Considérant que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse par lot comme suit :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot A00	Désamiantage	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	16 930
Lot 001	Démolition	DECARROUX TP	66 352
Lot 1	Gros œuvre	CARRETA	65 261,47 (PSE de 7175,71)
Lot 2	Charpente	GRESSET	12 450
Lot 6	Électricité	SANS SUITE	
TOTAL			160 993.47

Considérant que la prestation supplémentaire éventuelle de démolition et reconstruction totale du bâtiment A n'a pas été retenue, il ne peut être donné suite au lot 6 « électricité » ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250312-2025DECIS007-AU



Article 1 : D'attribuer les 4 lots du marché de travaux de démolitions préalables et libération d'emprises

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot A00	Désamiantage	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	16 930
Lot 001	Démolition	DECARROUX TP	66 352
Lot 1	Gros œuvre	CARRETA	65 261,47 (PSE de 7175,71)
Lot 2	Charpente	GRESSET	12 450

Article 2 : de déclarer infructueux les lots 4 et 5 lesquels feront l'objet si besoin d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conclu dans les conditions initiales du marché ;

Article 3 : de déclarer sans suite le lot 6 « électricité » la prestation supplémentaire éventuelle de démolition et reconstruction totale du bâtiment A n'ayant pas été retenue ;

Article 4 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif.

Article 5 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Fait à Reignier-Ésery, le 12 mars 2025

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le